



DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Nom : _____

Nature du remboursement	
Date de l'activité	
Endroit	
Date et hres de départ/d'arrivée	
Déjeuner	
Dîner	
Souper	
Collation	
Hébergement	
KM(____x.54\$)	
Covoiturage(0.02\$/pers.)	
Avance	
Autre : _____	
TOTAL	

Nature du remboursement	
Date de l'activité	
Endroit	
Date et hres de départ/d'arrivée	
Déjeuner	
Dîner	
Souper	
Collation	
Hébergement	
KM(____x.54\$)	
Covoiturage(0.02\$/pers.)	
Avance	
Autre : _____	
TOTAL	

Avance reçue : _____

Total : _____

Total de la réclamation : _____

Date de la réclamation

Signature du demandeur

Date

Autorisation de la présidence



SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE SOUTIEN DE LA MAURICIE (CSQ)
1319, 5^e Avenue, Case postale 10 063, Shawinigan (Québec)
Téléphone (819) 538-7570 Télécopieur (819) 538-7898



POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

1. Frais de déplacement

- Les montants autorisés du km sont actuellement de : \$0.54
- Distances pour déplacements extérieurs sont celles prévues selon le millage correspondant aux normes du Ministère des transports ou la distance réelle soit la moindre des deux.
- Tableau des distances en kilomètre (aller seulement)

	S E S M Lafèche G-Mère	Centre adm. Shawinigan	La Tuque	Trois-Rivières	Québec	Montréal
S E S M	0	7	120	47	162	180
Centre adm.	7	0	127	40	169	173
La Tuque	120	127	0	167	240	295
Trois-Rivières	47	40	167	0	130	142
Québec	162	169	240	130	0	253
Montréal	180	173	295	142	253	0

2. Repas

L'endroit, la justification, de même que les dates d'arrivée et de départ doivent être indiqués sur le formulaire de réclamation.

Montants autorisés

Déjeuner: 17,00 \$
Dîner : 27,00 \$
Souper : 34,00\$
Collation : 5,00 \$

Heures de départ

avant 7:30 h. (déjeuner)
avant 12:00 h. (dîner)
avant 18:00 h. (souper)
avant 22:00 h. (collation)

Heures de retour

après 9:00 h. (déjeuner)
après 12:30 h. (dîner)
après 18:30 h. (souper)
après 22:00 h. (collation)

Une collation est autorisée aux membres présents à une assemblée générale ayant plus de 50 km de distance à parcourir pour un aller.

3. Hébergement

Le séjour couvert est celui dans une chambre de classe régulière située dans un complexe hôtelier à proximité du site des activités syndicales ou dans une résidence privée, et ce, pour des services à plus de 100 km de son lieu de travail habituel ou de son lieu de domicile. Le séjour exclut tout coucher consécutif au terme des activités visées par la réclamation .

- Montants autorisés :
 - complexe hôtelier : selon la dépense encourue (en respect avec la politique)
 - chambre double : indiquer le nom de la deuxième personne;
 - coucher chez des parents ou amis : 30 \$.